

Avis sur l'extension de l'expérimentation d'immersion sur le site de la « Pâture aux rats » d'HAROPA PORT | Rouen

Avis rendu le 7 décembre 2021

Rappel du contexte et de la demande d'HAROPA PORT | Rouen :

Les opérations de dragage d'entretien de l'estuaire amont ont été autorisées par l'arrêté interpréfectoral du 25 novembre 2013 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement les dragages d'entretien de l'estuaire amont de la Seine entre Rouen et Vieux-Port.

Cet arrêté prévoit notamment, en cas d'indisponibilité de moyen de refoulement d'une drague ou d'une installation de transit, la possibilité d'une immersion de sédiments de dragages en Seine à proximité du feu de navigation dit de la « Pâture aux rats » pour un volume moyen annuel estimé de 10 000 m³.

HAROPA PORT | Rouen a souhaité modifier ses pratiques de gestion de sédiments de dragage en augmentant le volume annuel de sédiments immergés. Ainsi, pour disposer d'éléments objectifs permettant l'évaluation de l'impact de ce changement de pratique, HAROPA PORT | Rouen a réalisé en 2020 et 2021 une expérimentation d'immersion de 100 000 m³ de sédiments par an sur le secteur de la « pâture aux rats » ainsi qu'au niveau de la zone dite d'extension, en aval immédiat. Un arrêté modificatif en date du 2 juillet 2020 a autorisé le port de Rouen à mener cette expérimentation sur 2 ans afin de réaliser ces suivis.

HAROPA PORT | Rouen souhaite étendre cette expérimentation à un volume de 150 000 m³ immergés annuellement et la prolonger jusqu'à la date de fin de l'arrêté préfectoral de 2013, soit jusqu'en 2028.

Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine rend donc ici un avis sur la demande d'HAROPA PORT | Rouen sur la demande d'extension du volume de sédiments immergés de 100 000 à 150 000 m³ sur la base du dossier adressé le 7 octobre 2021 au conseil scientifique et de la présentation en séance du 19 octobre 2021.

Avis du Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine :

Le conseil scientifique de l'estuaire de la Seine n'est pas en mesure de donner un avis définitif sur cette demande d'extension du volume de sédiments immergés, car l'expérimentation révèle de nombreuses lacunes de protocoles et des déséquilibres dans l'approche globale.

Des études très fines ont été menées, notamment focalisées sur l'évaluation des impacts de court terme, quand d'autres s'avèrent relativement succinctes comme sur le volet hydro-sédimentaire ou la courantologie qui auraient mérité une description beaucoup plus complète pour évaluer les impacts à moyen et à long termes. En particulier, les conditions de rejets devraient être rappelées (durée du clapage, phase de la marée, amplitude de marée, saison (débits)... et selon le cas, la courantologie dans le champ plus ou moins proche doit être décrite, ainsi que la nature des fonds sédimentaires.

De même il apparaît indispensable au CSES que les analyses soient faites sur les sédiments clapés au cours des opérations.

À l'inverse, le suivi semble surdimensionné. Beaucoup de données sont fournies mais parfois mal interprétées ou appelant d'autres données pour permettre de préciser les impacts à moyen et à long termes. À titre d'exemple, les indicateurs microbiologiques suivis ne sont pas tous pertinents. Sur ce point, une note détaillée avait été rédigée par le CSES en 2002 afin de proposer une démarche pour les analyses microbiologiques des sédiments et des zones de dépôts. Cette proposition devrait être utilisée après quelques adaptations (notamment le remplacement des coliformes thermotolérants / fécaux par E. coli), en reprenant les nouvelles

normes sur le suivi des bactéries indicatrices de contaminations fécales, sur le site de la « pâture aux rats ». La qualité de ces suivis tient aussi à l'établissement d'un état de référence, à la mise en place de stations hors zone de clapage.

Le choix des stations de référence doit aussi être argumenté, et il a semblé que pour nombre d'études les stations de référence retenues étaient très, voire trop, proches de la zone impactée. Le bilan sédimentaire fourni dans le rapport porte également sur une période très courte, et des indications fournies oralement semblaient révéler de nouvelles données, données qu'il est important de reporter par écrit dans le document d'analyse.

Conclusion du conseil scientifique de l'estuaire de la Seine

Le conseil scientifique a conscience que le suivi de l'expérimentation étudiée ici est cadré par un arrêté préfectoral dont le contenu ne répond pas exactement à l'objectif, c'est-à-dire d'évaluer les conséquences à long terme d'une immersion intermédiaire des sédiments de dragage.

Par conséquent, il conseille que ce protocole soit revu à la lumière de ce qui est exposé et proposé précédemment. Le CSES se tient à disposition du maître d'ouvrage et des services compétents pour donner un avis sur l'évolution de ce protocole et souhaite que lui soit à nouveau présenté ce dossier lorsque des évolutions y auront été apportées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Niquil', with a long horizontal stroke extending to the right.

Nathalie NIQUIL

Présidente du Conseil scientifique de l'estuaire de la Seine